



Plan de vigilance

Annexe au rapport de gestion
du conseil d'administration à
l'assemblée générale

23 mai 2023



GROUPE ROCHER

reconnect people to nature



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après la « Loi »), nous vous présentons ci-après le plan de vigilance et compte-rendu de mise en oeuvre de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher et de ses filiales (ci-après « Groupe Rocher » ou « le groupe »).

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital de 4.396.350,15 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

N°876 580 077 R.C.S. Vannes

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
Domaines de vigilance du groupe	5
Périmètre de déploiement du plan	6
1. IDENTIFICATION DES RISQUES	8
Démarche groupe	8
Cartographie opérationnelle des risques devoir de vigilance	9
Résultats de la cartographie des risques	11
2. EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION	13
Méthodologie d'évaluation des Fournisseurs de premier rang et des sites internes	13
Méthodologie d'évaluation des chaînes d'approvisionnement à matérialité élevée	14
Résultats des évaluations du panel Fournisseurs	15
Résultats des évaluations des sites internes	17
3. ATTENUATION DES RISQUES ET PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES	18
Synthèse des principaux dispositifs globaux	18
Code de conduite des affaires	19
Mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations	19
Une démarche systémique	21
4. MECANISME D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS	22
5. SUIVI DE L'EFFICACITE DU SYSTEME	23
Gouvernance	23
Contrôle et audit internes	24
Un écosystème engagé	24
Une dynamique d'amélioration continue	27
COMPTE-RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN	28
CONCLUSION	29
Annexe 1 : Périmètre du Groupe Rocher	31
Annexe 2 : Certifications et référentiels d'audit acceptés par le groupe	32

AVANT-PROPOS

Cette édition 2022 du Plan de Vigilance me donne l'occasion tout d'abord de remercier toutes les collaboratrices, tous les collaborateurs et tous les partenaires du Groupe Rocher qui rendent possible, jour après jour, notre transformation pour faire vivre notre mission au quotidien : reconnecter les femmes et les hommes à la nature.

En effet, grâce à l'engagement de chacune et chacun, le Groupe a poursuivi sur cette année un effort sans précédent de mutation.

Pour prendre ainsi deux exemples d'avancées significatives :

- D'une part, face aux enjeux de raréfaction des matières, de fragilisation et de complexification des filières d'approvisionnement, d'accélération de nouvelles tendances de consommation et de réglementations plus strictes, le groupe a formalisé une politique d'achats durables permettant d'engager pour les années à venir une approche holistique et durable ;
- D'autre part, dans une démarche d'adaptation et atténuation des effets du changement climatique, et de limitation de l'impact des hausses importantes des coûts de l'énergie, le groupe maîtrise ses consommations énergétiques. Des mesures de sobriété énergétique complémentaires aux plans d'économie d'énergie déjà existants ont été définies et rendues applicables dans l'ensemble des sites du groupe - industriels, logistiques, tertiaires, retail -.

Ainsi, tous ces efforts combinés sur l'ensemble de notre chaîne de valeur nous ont permis la mise en œuvre de projets d'envergure. Un très beau succès d'atterrissage : les objectifs annuels que nous nous étions fixés pour atteindre la certification B Corp se situent, à date, au-delà de la trajectoire prévue.

Ce qui compte aujourd'hui et surtout ce qui va compter de plus en plus pour demain, c'est que l'entreprise affirme sa légitimité et porte une manière différente d'envisager l'économie. Cette singularité, attendue par toutes les parties prenantes y compris nos clientes et clients qui sont d'abord des citoyennes et citoyens, se bâtit via nos marques, par leurs engagements RSE encore plus clairement affirmés, et bien sûr dans une dynamique qui serve la raison d'être du groupe.

En 2022, les publications académiques confirment par ailleurs une nouvelle fois la déconnexion croissante des sociétés modernes vis-à-vis de la nature. Promouvoir et faire vivre des expériences de nature, former aux enjeux de la nature et agir en faveur de la nature émergent bien comme des ambitions fondamentales pour les communautés du Groupe Rocher et nous orientent pour les années à venir.

Bris Rocher
Président Directeur Général, Groupe Rocher

INTRODUCTION

L'amélioration continue de son impact économique, social et environnemental est au cœur du fonctionnement du Groupe Rocher. Les actions RSE¹, présentées dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) annexée au rapport de gestion et dans le rapport de mission, sont conduites en synergie avec le plan de vigilance, piloté par le groupe en qualité de société mère du groupe.

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le plan de vigilance comporte les mesures mises en place par le groupe en matière de prévention d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, résultant des activités de la société, de ses filiales ainsi que de ses Fournisseurs². Il comprend l'identification et la cartographie des principaux risques du groupe en la matière, ainsi qu'un dispositif d'atténuation et de prévention des risques graves. Il prévoit un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'efficacité du système.

Ce document présente le plan actuellement en place et rend compte de sa mise en œuvre en 2022. Il formalise la vision globale des actions déployées par le groupe dans ses différents sites, filiales et avec ses Fournisseurs.

Le Groupe Rocher agit de longue date comme une entreprise consciente de sa responsabilité sociale et environnementale envers ses clients, ses employé(e)s, ses Fournisseurs, et les autres parties prenantes concernées. En matière de devoir de vigilance, le Groupe Rocher considère que les obligations de la Loi s'intègrent totalement à ses engagements éthiques et s'engage à assurer le respect de ces obligations légales dans ses opérations et dans sa chaîne de valeur.

Domaines de vigilance du groupe

Aligné avec les engagements de son Code de Conduite des Affaires, le Groupe Rocher a intégré depuis 2017 dans sa démarche de vigilance les risques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, et plus particulièrement sur les enjeux suivants :

- Droits humains et libertés fondamentales : travail des enfants, travail forcé et conditions de travail, discrimination et harcèlement de toute nature, rémunération à la juste valeur, liberté d'association y compris syndicale et accords collectifs ;
- Santé et sécurité des personnes : santé des travailleuses et travailleurs et avantages sociaux, hygiène et sécurité des salarié(e)s, sûreté des équipements et des installations ;
- Environnement : lutte contre le changement climatique, consommation et pollution de l'eau, protection des écosystèmes terrestres et marins et de leur biodiversité, gestion des déchets et des produits chimiques ;
- Ethique : promotion de pratiques éthiques dans la conduite des affaires, facilité d'alerte.

Ces catégories de risques liées au devoir de vigilance, observées en suivant les étapes clés de la chaîne de valeur, - que les activités soient réalisées en interne ou par des Fournisseurs -, peuvent être synthétisées en une matrice globale des zones de vigilance du groupe. Cette vue d'ensemble présente les risques potentiels avant prise en compte de l'impact des mesures de prévention et d'atténuation mises en place pour les réduire, et fera l'objet de révisions régulières :

¹ RSE : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

² A titre préalable, dans le présent document, le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants de premier rang avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales établies.

		Agri & agro-culture ¹	Matières premières	Packaging ²	Cadeaux	Activités tertiaires ³	Production cosmétique, Laboratoires	Production textile	Production compléments alimentaires	Production détergence	Entrepôts, CPC ⁴	Transports ⁵	Magasins	Vente Directe, VPC, ⁶ VPI ⁷	Hôtellerie, Restauration, Musée	Partenaires et agents
		Approvisionnement				Production				Distribution		Commercialisation				
Droits humains et libertés fondamentales	Travail des enfants		●	●	●		●	●								●
	Conditions de travail, travail forcé		●	●	●		●	●	●	●	●	●				●
	Discrimination, rémunération et harcèlement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Liberté d'Association		●	●	●		●	●	●	●	●	●				●
Santé et sécurité	Santé des travailleurs & Avantages sociaux	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Hygiène et Sécurité des salariés	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Sûreté des équipements et installations		●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Environnement	Energie et émissions atmosphériques		●	●	●		●	●	●	●		●				
	Eau	●	●	●	●		●	●	●	●						
	Biodiversité	●	●	●	●		●	●	●	●	●					
	Gestion des déchets et produits chimiques		●	●	●		●	●	●	●	●			●	●	●
Ethique	Conduite éthique des affaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Procédure d'alerte	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Légende
● Zones de risques

¹ Activités internes

² Articles de conditionnement, Emballages

³ Sièges sociaux et activités connexes

⁴ CPC Centre de Préparation de Commande

⁵ Transport amont, intersites, aval

⁶ VPC Vente Par Correspondance

⁷ VPI Vente Par Internet

Au vu des moyens d'atténuation et des actions de prévention mis en place au sein du groupe, il ressort que, indépendamment des risques intrinsèques à chaque pays, si les risques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement existent, ils portent avant tout sur les activités de la chaîne de valeur réalisées en externe, c'est-à-dire principalement dans la chaîne d'approvisionnement du groupe et la sous-traitance.

Périmètre de déploiement du plan

Les mesures de vigilance détaillées dans le présent plan sont déployées sur la plus grande partie de la chaîne de valeur du Groupe Rocher :

- L'ensemble des activités internes de production, de stockage et de préparation de commande, ainsi que le pôle de La Gacilly, déjà intégrées dans la démarche, a été enrichi en 2022 des activités commerciales internes du groupe pour l'ensemble des filiales et des pays, consistant principalement en l'exploitation des magasins en fond propre ;
- Les panels Fournisseurs de premier rang intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur et éligibles aux procédures d'achats du groupe sont intégrés dans la démarche ;
- Pour les filières d'approvisionnement les plus à risques, des mesures de vigilances spécifiques aux risques identifiés par filière sont déployées sur tous les rangs de la chaîne de valeur, comme décrit dans les parties 1 et 3.

L'année 2022 a permis de capitaliser sur l'animation centralisée et coordonnée de la démarche : la collaboration installée entre les référents experts et coordinateurs du devoir de vigilance au niveau du groupe et les référents d'implémentation désignés au sein des filiales, permet aux filiales de s'approprier la démarche et de gagner en autonomie dans la mise en œuvre du processus. Le groupe œuvre sur la base d'un socle méthodologique commun, et la communication régulière avec les interlocuteurs concernés permet une coordination et un accompagnement efficaces.

Tel que précisé dans la DPEF, il est à noter qu'en 2022 le groupe a été directement impacté par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, par le fait même que ses marques opèrent commercialement sur ces zones.

Le groupe et la marque Yves Rocher ont uni leurs forces et mis en place des initiatives de soutien à la filiale ukrainienne à plusieurs niveaux, dont notamment des soutiens financiers et psychologiques des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des donations.

Le groupe a également mis en place une cellule dédiée à l'analyse des sanctions internationales et des contre-sanctions Russes, afin de s'assurer de leur respect dans le groupe. Tout en maintenant ses activités, le groupe a suspendu ses investissements ainsi que toute présence médiatique locale.

Tout au long de l'année 2022, le groupe a surveillé la situation de près, afin d'ajuster les mesures prises en fonction de l'avancée du contexte. Cette vigilance se poursuivra en 2023, pour veiller à la sécurité du personnel du groupe et prendre les mesures nécessaires si les conditions de poursuite des activités n'étaient plus réunies.

La Société LBVYR a été assignée le 23 mars 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Paris par les associations françaises Sherpa et ActionAid France, le syndicat turc Petrol-Is ainsi que 34 ex-salariés de sa filiale turque, la société KOSAN KOZMETIK Sanayi, sur le fondement de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, au motif qu'elle ne se serait pas conformée aux obligations qui lui incombent, à raison des dispositions de ladite loi. La procédure est en cours.

Les objectifs de l'année 2023 au titre du plan de vigilance seront principalement de :

- Poursuivre la consolidation du déploiement de l'ensemble des étapes du processus de conformité au devoir de vigilance pour l'ensemble des activités internes du groupe, dans le cadre de l'amélioration continue des pratiques en place dans le groupe ;
- Poursuivre le déploiement sur la chaîne de valeur, en renforçant nos dispositifs de maîtrise des risques au-delà du premier rang de Fournisseurs sur les filières les plus à risques, tel qu'évoqué dans les parties 1 et 3 de ce plan.

1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Démarche groupe

Le groupe est confronté à un ensemble de risques internes et externes, raison pour laquelle la cartographie des risques majeurs du groupe est régulièrement mise à jour par la Direction du Risk Management avec les directions et filiales du groupe. Lors de son élaboration, toutes les typologies de risques font l'objet d'une analyse, incluant les risques financiers, opérationnels, humains, liés à la santé et sécurité, à l'environnement, aux technologies de l'information, et au respect des lois et règlements.

Le Groupe Rocher publie annuellement sa déclaration de performance extra-financière conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce (DPEF). C'est dans ce document que sont explicités les principaux risques et opportunités en matière de RSE du groupe, ainsi que leur mode d'identification.

Synthèse des actions d'identification des risques

A la cartographie des risques majeurs du groupe, mise à jour en 2022 pour le volet anti-corruption, s'ajoute un certain nombre d'autres actions d'identification et d'analyse de risques, menées tout au long de l'année par certaines directions du groupe et renouvelées régulièrement.

Leur synthèse est la suivante en matière de devoir de vigilance :

	Activités du groupe		Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	- Cartographie des risques majeurs, analyse des principaux risques extra-financiers	- Enquêtes de rémunération et revues salariales	
Santé et sécurité des personnes	- Evaluation des risques devoir de vigilance des activités internes - Cartographie des risques de corruption - Enquête « Tell Us » réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe pour mesurer le bien-être au travail	- Analyse des risques des postes de travail - Analyse des risques liés à la qualité des produits - Certifications ISO 9001 pour les trois sites industriels bretons - Certifications ISO 45001 pour les 5 sites industriels & logistiques bretons et les 2 sites industriel & logistique turques	- Evaluation des risques par catégorie d'achat au regard du devoir de vigilance pour les Fournisseurs en panel - Evaluation des risques devoir de vigilance intégrée au processus d'homologation Fournisseurs
Environnement	- Enquête auprès du réseau RH mondial du groupe visant à identifier les processus mis en place localement pour circonscrire les risques liés aux 10 principes de responsabilité sociale du groupe - Matrice de matérialité RSE (cf. DPEF)	- Identification des principaux risques environnementaux des sites de production et de distribution - Certifications ISO 14001 pour les 5 sites industriels & logistiques bretons, et les 2 sites industriel et logistique turques	- Gestion des risques au-delà du premier rang pour les filières les plus à risques

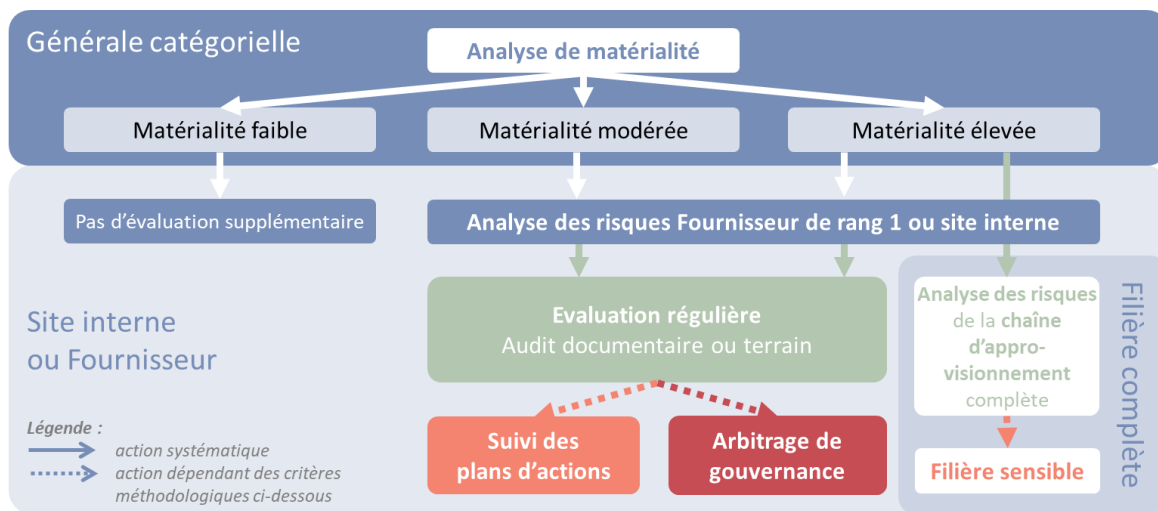
Cartographie opérationnelle des risques devoir de vigilance

Présentation de la méthodologie

Afin d'identifier de la manière la plus précise possible les risques associés aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et environnement, le groupe a défini et déployé une approche spécifique couvrant chacune des activités de sa chaîne de valeur, interne et externe.

L'approche se déroule en deux phases distinctes : l'analyse générale catégorielle, puis l'analyse des risques à l'échelle du Fournisseur et du site interne, tel qu'illustré dans le schéma suivant³ :

Analyse des risques



Analyse générale catégorielle des risques

Dans un premier temps, le groupe a analysé la nature des activités sur sa chaîne de valeur, afin de les classer en différentes catégories. Ensuite, une cotation de ces différentes catégories d'activités a été réalisée permettant de les répartir en trois niveaux de matérialité : faible, modérée et élevée, à partir desquels est ensuite déployée la stratégie de gestion des risques adaptée.

Pour les catégories d'activités à matérialités modérée et élevée, une analyse des risques à l'échelle des Fournisseurs de premier rang et des sites internes est effectuée, puis suivie d'un processus d'évaluation et de mitigation des risques approprié à la nature des risques identifiés.

En complément, concernant les achats, pour les catégories d'activités à matérialité élevée, une analyse des risques sur toute la chaîne d'approvisionnement est effectuée, afin de déterminer et de mettre en œuvre le processus de mitigation des risques adapté.

Les catégories d'achats à matérialité faible ne font pas l'objet d'évaluation des risques complémentaire.

En 2022, cette approche par les risques sur la base des catégories d'activités a fait l'objet de la rédaction d'une procédure, dont le déploiement s'effectuera sur l'année 2023.

Analyse des risques à l'échelle du Fournisseur de premier rang et du site interne

Pour l'ensemble des sites internes et pour les catégories d'achats à matérialités modérée et élevée, l'analyse catégorielle est complétée d'une analyse plus détaillée attribuant un coefficient dit « de vigilance » aux

³ Puis détaillé dans le présent chapitre et les chapitres suivants.

Fournisseurs et sites internes. Celui-ci est calculé sur la base d'une analyse de risques composée de trois critères : le **Risque activité**, le **Risque pays** et le **Risque chiffre d'affaires**.

A chaque critère de risque est associé un système de cotation, qui permet d'évaluer les risques tant sur le plan social qu'environnemental.

Chaque Fournisseur et site interne est évalué selon ces trois critères et obtient un coefficient de vigilance qui permet de statuer sur l'intensité globale du risque, puis de définir les méthodes d'évaluation et prendre les mesures de mitigation et de suivi adéquates.

Le Risque activité

Le Groupe Rocher a établi une méthode interne de cotation des activités de ses Fournisseurs de premier rang et de ses sites internes, élaborée grâce à l'expertise des membres des équipes Mission & Impact, Conformité et Achats.

Cette méthodologie est basée sur les critères suivants pour évaluer chaque activité :

- Les impacts environnementaux,
- Les risques sociaux,
- La santé et sécurité des travailleurs et des personnes,
- Le niveau de technicité de l'activité,
- La profondeur de la chaîne d'approvisionnement.

Le Risque pays

Le Groupe Rocher s'appuie sur l'organisme extérieur indépendant EcoVadis, reconnu pour son expertise en termes de RSE afin d'évaluer ce risque. Les domaines pris en compte dans l'évaluation du Risque pays par EcoVadis sont : l'environnement, la santé, le social, les droits de l'homme, la gouvernance, la stabilité politique et la compétitivité.

Le Risque chiffre d'affaires

L'importance du risque dépend également du montant du chiffre d'affaires pour les sites internes, ou du volume d'achat pour les Fournisseurs : il est catégorisé en plusieurs seuils et ce critère est revu annuellement.

Coefficient de vigilance

La combinaison des trois coefficients précédemment définis, - activité, pays et chiffre d'affaires -, permet d'obtenir le **coefficient de vigilance** pour chaque Fournisseur et site interne du groupe, mis à jour régulièrement et qui alimente la cartographie opérationnelle des risques du plan de vigilance.

Analyse des risques sur la chaîne complète d'approvisionnement

Concernant les achats, pour les catégories d'activités à matérialité élevée, le groupe effectue une analyse des risques approfondie auprès de ses Fournisseurs concernant toute la chaîne d'approvisionnement considérée. Pour cela, pour chaque filière la chaîne d'approvisionnement est décomposée et une analyse des risques est effectuée sur chaque étape la composant, afin de localiser les zones de risques à couvrir par la suite.

La réalisation et/ou la revue de ces analyses peut s'effectuer en collaboration avec des ONG⁴ ou des parties prenantes externes adaptées.

⁴ ONG : Organisations non gouvernementales

Processus et système d'information supports au déploiement méthodologique

Processus d'homologation des Fournisseurs

Afin d'intégrer la gestion des risques liés au devoir de vigilance dès l'initiation d'une relation commerciale avec un Fournisseur, le groupe a directement incorporé l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre éventuelle d'actions de remédiation dans le processus d'homologation de ses Fournisseurs.

Ce processus détaille et encadre les différentes étapes de l'homologation, les données à recueillir, précise les cas et outils de dérogation ainsi que les instances d'arbitrage. Il permet une évaluation de risques intégrant un grand nombre de paramètres inhérents à l'activité du Fournisseur, sa localisation, ses certifications et l'historique de sa performance.

Ce processus, qui fait l'objet d'une procédure spécifique, est également intégré dans la nouvelle procédure de conformité au devoir de vigilance initiée en 2022 par le groupe. Depuis sa création, 148 collaborateurs du groupe ont été formés au processus d'homologation des Fournisseurs parmi les équipes Achats, Qualité et Mission & Impact, en charge du référencement des nouveaux Fournisseurs.

Système d'information

La mise en œuvre du processus d'homologation ainsi que l'extension de la démarche aux différentes entités du groupe ont permis de valider le socle de la démarche à travers les éléments clefs suivants :

- Afin de garantir la qualité d'exécution partout dans le monde, le processus est rendu aussi lisible et simple d'application que possible ;
- La définition, la gestion et le suivi des certifications et des plans d'actions étant effectués dans une approche collaborative et interactive avec les Fournisseurs ou les sites internes, le processus en place facilite la contribution des parties prenantes tant internes qu'externes du groupe ;
- Les cartographies des risques générant une quantité importante de données, celles-ci doivent être facilement exploitables pour assurer le bon déroulement du processus, l'efficacité du système et l'émission des reportings nécessaires au pilotage et au suivi de la performance du dispositif.

Le groupe a mis en place un système d'information spécifique répondant à ces enjeux, qui permet l'automatisation du processus d'homologation ainsi que la consolidation de toutes les données relatives aux risques et à la performance de chaque Fournisseur du panel.

En 2023, il est prévu d'intégrer également dans cet outil la mise à jour des analyses de risques relatives aux sites internes.

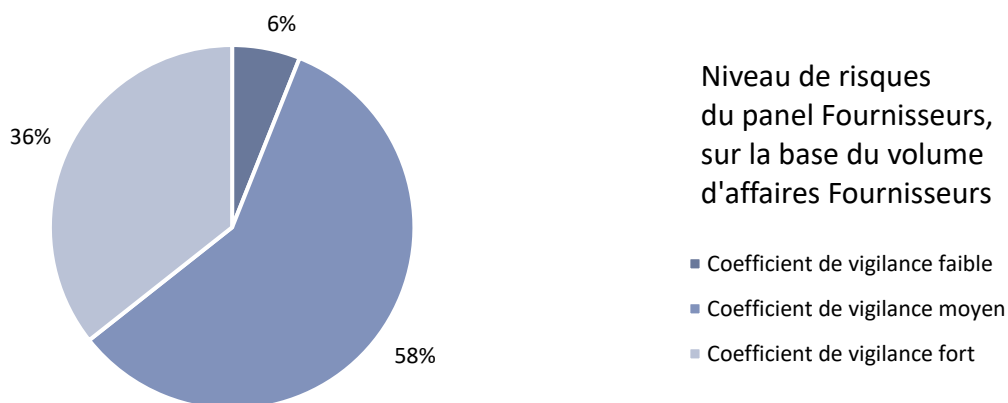
Ces informations sont disponibles sur une plateforme spécifique et accessibles par les équipes des différentes entités groupe ainsi que par ses Fournisseurs, permettant une animation efficace et itérative de leur performance.

Résultats de la cartographie des risques

Etat des lieux du panel Fournisseurs

Les résultats 2022 de l'analyse des risques sur le panel éligible⁵ de Fournisseurs de premier rang, soit plus de 5 000 Fournisseurs, sont présentés dans le graphique ci-dessous. La répartition du panel telle que présentée ci-dessous est suivie, afin de s'assurer que l'exposition du groupe reste globalement stable :

⁵ Comme précisé dans la méthodologie, en page 9 de ce document, les catégories d'achats à matérialités élevée et modérée sont intégrées à cet exercice.

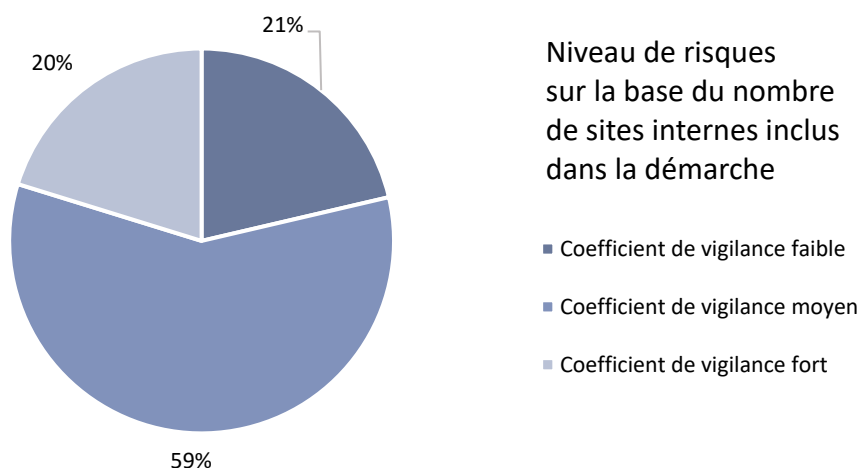


En 2022, la part de Fournisseurs à coefficient de vigilance faible a diminué par rapport à 2021. Ceci est dû à l'évolution du périmètre d'analyse des risques Fournisseurs de premier rang : elle n'est plus effectuée sur les catégories d'achats à matérialité faible, qui représentaient en 2021 une part importante des Fournisseurs à coefficient de vigilance faible.

Cartographie des activités internes

La méthodologie de détermination du coefficient de vigilance des sites internes, par combinaison des risques activité, pays et chiffre d'affaires, est identique à celle mise en œuvre pour cartographier le panel des Fournisseurs. Elle est appliquée à l'ensemble des activités et sites figurant au périmètre de déploiement du plan, tel que décrit plus haut en Introduction.

L'analyse des risques du panel des sites internes est la suivante :



Ainsi en 2022, à la suite des travaux de complétude des sites pour les activités commerciales, en complément de celles de production, stockage, préparation de commande et hôtellerie déjà intégrées, la mise à jour de la cartographie interne a permis d'identifier les nouveaux sites à coefficient de vigilance fort qui devront faire l'objet d'audits terrain en 2023 et 2024, portant à 18 le nombre total d'audits terrains à suivre pour les activités internes au groupe.

Les autres sites identifiés comme à risque moyen ou faible avaient été revus à travers le renouvellement de l'évaluation EcoVadis 2021-2022 du groupe.

2. EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION

Méthodologie d'évaluation des Fournisseurs de premier rang et des sites internes

La politique d'évaluation de chaque Fournisseur et site interne est basée sur le coefficient de vigilance, résultat de l'identification de risque spécifique au devoir de vigilance. Selon la valeur de ce coefficient, c'est-à-dire le niveau de risque associé, une méthodologie d'évaluation appropriée est déterminée, allant de l'évaluation documentaire - pour les coefficients de vigilance qualifiés de moyens -, à l'audit terrain - pour les coefficients de vigilance qualifiés de fort -.

Chaque évaluation - évaluation documentaire ou audit terrain - est renouvelé tous les trois ans, permettant au groupe d'effectuer un suivi de conformité et d'amélioration de son panel Fournisseurs et de ses sites internes.

Evaluations documentaires

Le groupe a choisi la méthodologie EcoVadis pour la réalisation des évaluations documentaires, sur la base des principaux avantages suivants : une méthodologie permettant de qualifier les pratiques RSE d'une entreprise, couvrant tous les sujets du devoir de vigilance, et bénéficiant d'une empreinte internationale correspondant à l'implantation géographique du groupe et de ses Fournisseurs. A ce titre, le groupe est membre de la « Responsible Beauty Initiative » depuis sa création en 2017, coordonnée par EcoVadis, dans le but de promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des Fournisseurs et faciliter la mise en commun des notations des acteurs de la chaîne de valeur du secteur de la beauté.

Audits terrain

Pour la réalisation des audits terrain, la méthodologie SMETA⁶ a été retenue car elle permet de couvrir l'ensemble des thématiques du devoir de vigilance. A ce titre, le groupe adhère à l'initiative SEDEX visant à la mise en commun de rapports d'audit SMETA au sein d'un cercle d'adhérents regroupant les Fournisseurs et donneurs d'ordre.

De plus, conscient de l'existence et de l'utilisation de référentiels d'audits autres que SMETA en fonction des catégories d'activités et zones géographiques, et dans une démarche de coopération avec ses Fournisseurs et sites internes, le groupe a défini une liste de référentiels d'audits terrain et de certifications acceptés⁷. Le bénéfice de cette approche est double car il permet, grâce à une logique d'équivalence :

- Aux Fournisseurs et sites internes de valoriser les démarches de conformité sociale et environnementale déjà engagées, propres à leur secteur d'activité et en lien avec le contexte dans lequel ils opèrent ;
- Au groupe de gagner en efficacité et pertinence dans la mise en œuvre du plan d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité.

D'autre part, étant donné leur rôle clé dans la chaîne d'approvisionnement du groupe, et afin d'évaluer de la manière la plus adaptée et pertinente possible les pratiques de ses Fournisseurs de type « distributeurs », le groupe a défini et déploie depuis 2021 une méthodologie d'audit spécifique, ainsi qu'un accompagnement fort de la part des équipes internes pour aider ces acteurs à améliorer leur gestion des risques sur leur propre chaîne d'approvisionnement.

⁶ Sedex Members Ethical Trade Audit

⁷ Voir détails dans le paragraphe « Manuel de conformité » en page 14, et Annexe 2 du présent document

Score de conformité

À la suite des évaluations, un **score de conformité** au devoir de vigilance est déterminé. Ce score est calculé en fonction du nombre de non-conformités observées et de leur niveau de criticité, d'après les exigences définies par le Groupe Rocher.

Le Manuel de conformité : référentiel du groupe en matière de standards d'audit

Elaboré en 2020, le Manuel de conformité formalise les exigences sociales et environnementales du groupe en matière d'audit terrain.

Si les audits terrain de type SMETA sont principalement utilisés par le groupe, la mise en œuvre régulière de cet outil auprès des Fournisseurs, sur différentes activités et zones géographiques, a confirmé la nécessité de définir et de formaliser un référentiel plus large pour gérer l'ensemble des audits à effectuer.

Le référentiel actuellement en vigueur permet :

- La mise à disposition d'un document fixant le cadre des exigences sociales et environnementales du groupe permettant l'ancrage de fondamentaux robustes et d'un langage commun, et ainsi, l'appropriation par les équipes internes du groupe ainsi que par ses Fournisseurs dans une dimension opérationnelle ;
- La gestion d'équivalence de standards ou de certifications, afin de gagner en souplesse dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité⁸ ;
- La définition et la mise en œuvre de plans d'actions correctives par les Fournisseurs et les équipes internes sur la base d'exigences sociales et environnementales formalisées, et donc d'une cible de conformité concrète et homogénéisée.

En 2022, ce guide a permis d'accélérer la réalisation des évaluations, grâce au système de gestion d'équivalence des standards d'audit et de certification. Il a fait l'objet d'une mise à jour par les équipes en charge de la définition de la méthodologie de conformité au devoir de vigilance, et a vocation à évoluer encore pour tenir compte des nouveaux dispositifs d'évaluation.

Méthodologie d'évaluation des chaînes d'approvisionnement à matérialité élevée

Concernant les achats à matérialité élevée, à la suite de l'identification des risques sur chacune des étapes de la chaîne d'approvisionnement, le groupe définit une stratégie d'évaluation, d'audit et/ou de certification appropriée aux risques identifiés sur chaque chaîne de valeur analysée.

Une analyse des référentiels d'audits et de certifications existants est effectuée et, s'ils permettent une assurance suffisante de la couverture des risques, ils sont retenus comme systèmes d'évaluation voire de mitigation des risques acceptables.

Si aucun référentiel n'est qualifié, le processus de « filière sensible » est déployé (voir description en partie suivante).

⁸ Voir liste des certifications et référentiels acceptés par le groupe en Annexe 2 du présent document

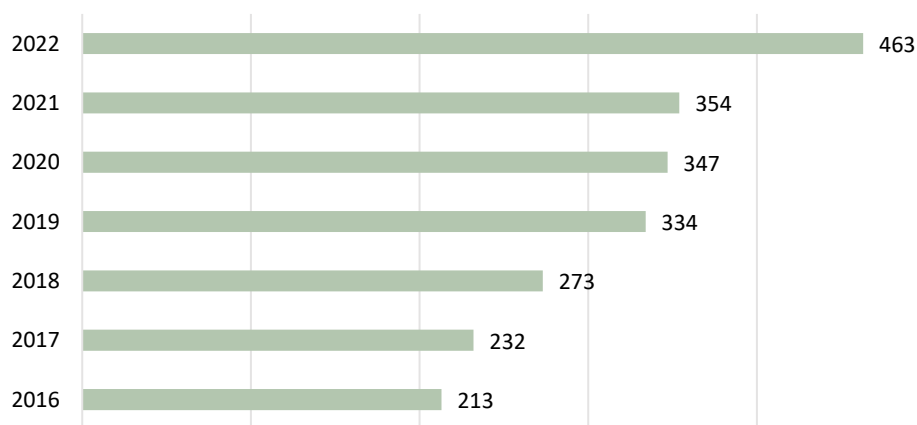
Résultats des évaluations du panel Fournisseurs

Evaluations documentaires : volumétrie et performance des Fournisseurs évalués

Les évaluations documentaires sont l'un des piliers de notre système : en 2022, 58% du volume d'achat du groupe éligible, - après analyse de matérialité -, est réalisé auprès de Fournisseurs soumis à évaluation documentaire. Le nombre de Fournisseurs suivis dans EcoVadis ainsi que leur performance font donc l'objet d'un suivi régulier.

Résultats relatifs à la performance RSE des Fournisseurs évalués par EcoVadis

Nombre d'évaluations EcoVadis effectuées, incluant les mises à jour d'évaluations déjà existantes



En 2022, le volume des évaluations EcoVadis a significativement augmenté par rapport à celui de l'année 2021. Cette tendance est le reflet d'un renforcement du déploiement d'EcoVadis au sein du réseau de Fournisseurs du groupe grâce notamment à une meilleure sensibilisation effectuée par les équipes auprès des Fournisseurs depuis le lancement de la démarche, et qui a porté ses fruits en 2022.

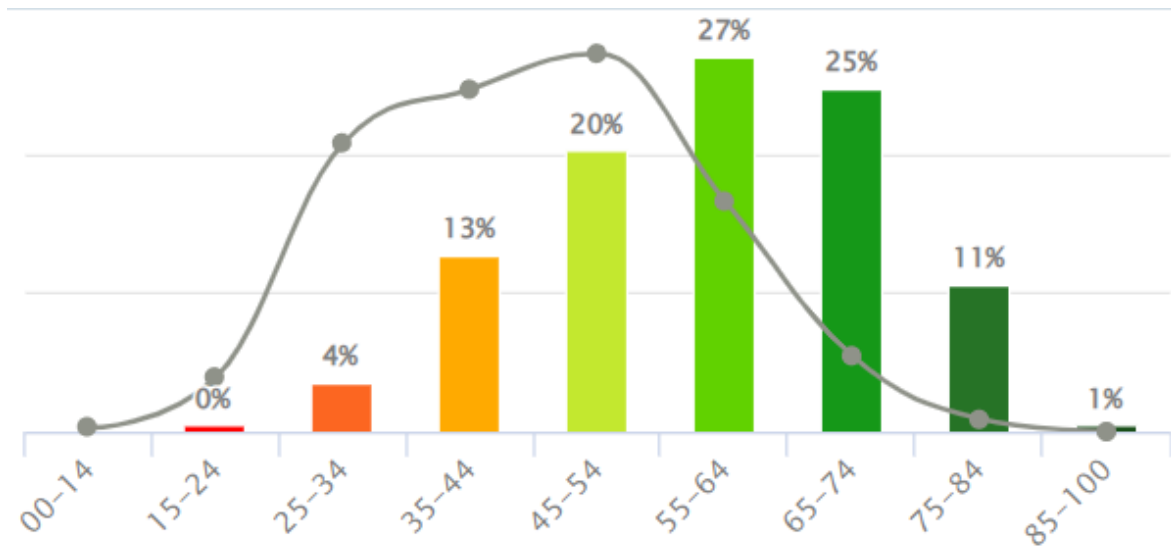
A fin 2022, le groupe compte 652 Fournisseurs référencés sur EcoVadis. Ce chiffre est en constante augmentation (520 Fournisseurs dans la base à fin 2021).

Une performance RSE des Fournisseurs du groupe au-dessus de la moyenne

Le Groupe Rocher se veut être un acteur du changement et souhaite être source d'inspiration quant à la gestion et l'accompagnement de ses Fournisseurs. Cette volonté se traduit par une note EcoVadis globale de ses Fournisseurs de 58,4 soit 13,6 points de plus que la moyenne de tous les Fournisseurs référencés sur EcoVadis.

Graphique « Score distribution »

Distribution des notes des Fournisseurs évalués par EcoVadis, en 2022



- La courbe grise est la moyenne constatée chez les entreprises évaluées par EcoVadis ;
- Les histogrammes en couleur représentent la répartition des résultats des Fournisseurs avec lesquels travaille le groupe.

La note moyenne des Fournisseurs évalués pour le groupe a évolué favorablement entre 2021 et 2022, avec un score moyen de 58,4 en 2022 versus 57,2 en 2020, témoignant de la progression générale du panel.

Pour les Fournisseurs ayant un score faible, des plans d'actions pour améliorer ce score sont définis et mis en œuvre⁹, puis une nouvelle évaluation est effectuée pour valider cette progression.

Audits terrains : volumétrie et performance des Fournisseurs évalués

Ce type d'évaluation concerne 36% du volume d'achat du groupe éligible, - après analyse de matérialité -. Conformément à la situation décrite dans la vue d'ensemble de la cartographie des risques, certaines zones géographiques sont particulièrement concernées (Chine, Mexique, Russie...). Les entités locales se sont donc mobilisées, avec la mise à disposition de ressources et de budgets spécifiques.

Comme pour la partie documentaire, un indicateur volumétrique est suivi afin de s'assurer de l'adéquation entre les prévisions et le déploiement des audits d'une part, et également de manière à prévoir les ressources nécessaires lors de l'exercice budgétaire.

Résultats 2022

A la suite du plan d'audits défini en 2019 et portant sur les années 2020 à 2022, le groupe a effectué et analysé 182 audits terrain, dont plus de la moitié réalisés en 2022, représentant une atteinte de 79% de l'objectif initialement défini. En 2021, ce taux d'atteinte était de 35%.

En 2023, à la suite de l'exercice d'analyse de risques effectué en 2022, le groupe poursuivra la réalisation des audits terrain, toujours dans un objectif de réalisation totale de son plan d'audit, et sous réserve des évolutions de panels Fournisseurs.

⁹ La mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations est présentée page 20.

Résultats des évaluations des sites internes

Evaluation documentaire

Précédemment évalué par EcoVadis en 2019, le groupe avait obtenu un score de 60, le plaçant dans le top 15% des entreprises de son secteur d'activité.

L'évaluation 2021-2022 EcoVadis du groupe a montré une progression de 5 points du score à 65/100, plaçant le groupe dans le top 10% des entreprises les mieux notées.

Cette hausse est principalement due à l'amélioration des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe, - présentés dans ce document -, tant en termes de politiques, que d'actions déployées et de résultats obtenus, pour faire face aux enjeux en matière d'achats responsables et d'éthique. Sur ces deux piliers, la notation a progressé de 30 et 20 points respectivement, plaçant ces pratiques du groupe parmi les meilleures du marché.

Le groupe prévoit de renouveler sa notation EcoVadis dans le courant de l'année 2023.

Audits terrains

Concernant les cinq audits terrain des sites internes, identifiés en 2021 au vu de la cartographie opérationnelle, ils ont fait l'objet en 2022 des déploiements suivants :

- L'audit SMETA réalisé en 2021 fera l'objet d'un nouvel audit courant 2023 afin de confirmer l'état des améliorations ;
- Les deux entités ayant fait l'objet de deux audits BSCI fin 2020 et de certifications ISO courant 2022 seront auditées en 2023 selon le standard groupe SMETA ;
- S'agissant des deux nouveaux audits SMETA identifiés par la mise à jour de la cartographie opérationnelle en 2021 :
 - Un premier a été réalisé en 2022 en format pilote ;
 - Ce pilote a permis d'identifier pour le second audit le besoin d'adaptation du format d'audit pour les activités concernées ; un second pilote sera préparé et réalisé en 2023.

En complément, 13 nouveaux audits ont été identifiés au titre de la cartographie 2022, assise sur le périmètre complet des activités internes du groupe : ils feront l'objet d'un déploiement en 2023 et 2024, tenant compte du retour d'expérience des audits pilotes 2022 et 2023 ci-dessus.

3. ATTENUATION DES RISQUES ET PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Le Groupe Rocher déploie des dispositifs d'atténuation des risques adaptés aux différentes situations induites par ses activités. Ces dispositifs sont déployés au niveau du groupe et pour certains partagés avec ses Fournisseurs et parties prenantes.

Si les législations locales ou les règles internes des filiales et des Fournisseurs prévoient des normes plus strictes que les règles du groupe, alors ces normes doivent prévaloir. Si c'est l'inverse, ce sont les règles du groupe qui prévalent.

Synthèse des principaux dispositifs globaux

	Activités du groupe		Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> - Code de Conduite des Affaires du groupe - Guide pratique conflits d'intérêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue social et accords d'entreprise, dont Handicap, Télétravail, Rémunération - 10 Principes de responsabilité sociale et formation e-learning 	<ul style="list-style-type: none"> - Code de Conduite Fournisseurs - Clauses contractuelles pour les Fournisseurs rappelant les engagements et les règles éthiques du groupe
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique anti-corruption - Formations e-learning « Code de Conduite », « Anti-corruption » et « Conflits d'intérêts » - Formation e-learning « Devoir de vigilance » 	<ul style="list-style-type: none"> - E-learning « Voyages & déplacements » pour les collaboratrices et collaborateurs qui voyagent régulièrement - Politique QSE : suivi qualité des produits et suivi santé / sécurité des personnels (cosmétovigilance, dispositif de gestion de crise, suivi des réclamations client(e)s, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Processus d'homologation¹⁰ - Système d'information pour la gestion des risques sociaux et environnementaux¹¹ - Manuel de conformité¹² - Accompagnement et suivi des Fournisseurs dans la mise en pratique du devoir de vigilance (revues annuelles, formation, ...) - Engagement du groupe auprès d'associations visant à améliorer les pratiques sociales et/ou environnementales des filières d'approvisionnement identifiées à risque élevé
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la démarche de certification B Corp du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie environnementale globale du groupe - Gestion des impacts environnementaux de tous les sites du groupe (gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions spécifiques de remédiation à la suite des évaluations (détails en partie suivante de ce document)

¹⁰ Le processus d'homologation est présenté en page 11 de ce document

¹¹ Le système d'information est présenté en page 11 de ce document

¹² Le Manuel de conformité est présenté en page 14 de ce document

Code de conduite des affaires

Le Groupe Rocher a renforcé depuis 2019 la sensibilisation de ses collaboratrices et collaborateurs au travers de formations en e-learning. Les formations concernant le Code de Conduite des Affaires et le devoir de vigilance, réitérées en 2021 auprès de la population des acheteurs, ont été suivies en 2022 de deux formations : l'une relative à la corruption et l'autre aux conflits d'intérêts, ces formations ont été déployées en 2022 auprès de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe.

Code de conduite Fournisseurs

Afin d'engager les Fournisseurs du groupe en faveur de pratiques éthiques et responsables, le Code de Conduite Fournisseurs a été formalisé en 2021 : il est issu du Code de Conduite des Affaires du groupe et des exigences vis-à-vis des Fournisseurs, définies par le groupe dans son Manuel de conformité¹³.

Ce Code de Conduite est soumis à la signature des Fournisseurs du groupe, afin de s'assurer de sa bonne compréhension et de sa prise en compte. L'objectif du groupe est de couvrir 80% des dépenses fournisseurs d'ici 2025. Le déploiement engagé en 2022 a permis d'atteindre un taux de signature de 76%. Il se poursuivra en 2023.

Mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations

À la suite des évaluations documentaires ou audits terrains effectués dans le cadre de l'approche de gestion des risques spécifiques au devoir de vigilance, un score de conformité est déterminé, allant de A, pour les Fournisseurs les mieux notés, à D.

En fonction de ce score et des types de non-conformités observées, un plan d'actions est défini et mis en œuvre :

- Spécifiquement sur le périmètre Fournisseurs : si une ou plusieurs pratiques identifiées sont considérées comme inacceptables d'après les exigences définies par le groupe, la poursuite des relations commerciales est remise en cause. La situation est alors examinée, les alternatives sont étudiées et validées en comité de gouvernance¹⁴. En 2022, 20 Fournisseurs ont fait l'objet d'arbitrage par ce comité.
- Si une ou plusieurs pratiques sont identifiées comme critiques, celles-ci doivent être résolues dans un délai convenu. Pour certains cas, sur le périmètre Fournisseurs, en fonction des enjeux et du ou des types de non-conformités observés, les actions de remédiations sont proposées et validées en comité de gouvernance ;
- En cas d'identification de pratiques considérées comme majeures et/ou mineures, des actions de remédiations sont mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Sur ces différents cas, le Groupe Rocher a privilégié une approche collaborative avec chaque Fournisseur : si la construction du plan d'actions reste de la responsabilité de ce dernier, le groupe peut, à sa demande, l'accompagner d'un point de vue technique et/ou méthodologique. Le plan de progression ainsi que le planning associé sont validés par les deux parties. Leur mise en œuvre est ensuite confirmée par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

Concernant les sites internes, les filiales et sites concernés ont la charge de la mise en œuvre de leur plan d'actions, tout en bénéficiant d'un appui technique et méthodologique du groupe et d'un suivi régulier. Les améliorations sont par la suite confirmées par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

¹³ Le Manuel de conformité est présenté en page 14 du présent document.

¹⁴ La Gouvernance est présentée en page 24 de ce document

Filières sensibles¹⁵

Les enjeux de la Loi sont aussi importants que complexes à maîtriser pour une large partie des partenaires et, malgré les efforts réalisés, certaines filières d’approvisionnement présentent des risques particulièrement élevés. C’est la raison pour laquelle, le Groupe Rocher a mis en place un processus spécifique pour certaines d’entre elles.

Ce processus est construit selon l’approche suivante :

- Dans un premier temps, analyse de risque sur les différentes étapes de la filière et mise en œuvre d’une veille ;
- Dans un deuxième temps, définition des exigences de gestion des risques propres à chaque filière. Ces exigences peuvent porter sur des certifications, des alternatives géographiques, techniques et/ou technologiques ;
- Dans un troisième temps, mise en place des exigences définies auprès des marques concernées au sein du groupe ;
- Et, réalisation d’un reporting de suivi de la conformité aux exigences définies.

En parallèle, le groupe attache une haute importance au soutien des communautés impliquées dans ces filières, dans un esprit de développement juste, durable et responsable des pratiques. Pour cela, il contribue à la mise en œuvre d’actions directes d’amélioration des filières sensibles au travers d’initiatives sectorielles, dont les objectifs sont notamment de :

- Renforcer l’impact des actions terrain par la collaboration avec différentes parties prenantes de la filière ;
- Partager des outils, des méthodes et des moyens pour accélérer la transformation des pratiques,
- Soutenir de manière conjointe des actions sur le terrain auprès des petits producteurs/exploitants grâce à la présence et la légitimité d’ONG ;
- Challenger les postures et les actions de marques et d’entreprises par l’avis d’une organisation tierce indépendante et non gouvernementale dans l’intérêt social et environnemental de l’ensemble des parties prenantes ;
- Aligner les attentes des donneurs d’ordre de manière à faciliter leur mise en œuvre par les parties prenantes (Fournisseurs, institutions, ...) et ainsi favoriser le respect de pratiques sociales et environnementales dans la chaîne de valeur.

A titre d’exemple, le groupe est membre de la Responsible Mica Initiative depuis sa création en 2017, de manière à s’impliquer dans l’amélioration des conditions d’extraction du mica en Inde. A travers ce partenariat, en 2022, le groupe a notamment déployé un outil de traçabilité afin de cartographier les acteurs de la chaîne d’approvisionnement en mica.

Le groupe agit également sur la filière palme, via un partenariat avec la Fondation Earthworm, avec laquelle il soutient des programmes locaux auprès des producteurs travaillant dans les zones particulièrement exposées.

Sites internes

Les sites internes ayant fait l’objet d’audits terrain, au vu de la cartographie opérationnelle de 2021, ont mis en place les actions suivantes en 2022, avec l’appui technique et méthodologique du groupe :

- Un plan d’action adapté a été établi par la filiale à la suite de l’audit SMETA réalisé en 2021 : son déploiement cadencé en 2022 a permis de mettre en place des actions correctives pérennes pour

¹⁵ Les filières qualifiées de sensibles sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra Financière du groupe dans la partie intitulée « Choix et qualification des matières premières »,

remédier aux non-conformités identifiées. Ces améliorations feront l'objet d'une réévaluation en 2023 par un nouvel audit ;

- Les deux entités qui avaient déployé en 2021 des plans d'actions à la suite des deux audits BSCI réalisés fin 2020, ont en outre chacune acquis plusieurs certifications ISO en 2022, dont les certifications ISO 45001 et ISO 14001 ; les améliorations mises en œuvre de façon continue par ces deux filiales feront l'objet d'une réévaluation en 2023 par de nouveaux audits ;
- Pour donner suite à la réalisation en 2022 de l'audit SMETA en format pilote, la filiale concernée a identifié les actions appropriées de maîtrise et de réduction des risques à déployer au sein de l'entité : la mise en place opérationnelle a démarré en 2022, fait l'objet d'un suivi régulier et se poursuivra courant 2023.

Une démarche systémique

Pour gérer les risques spécifiques au devoir de vigilance, le levier primordial du groupe est l'action concrète auprès des sites internes et des Fournisseurs à risques ou non conformes, de manière à faire évoluer rapidement les pratiques sociales et environnementales sur la chaîne de valeur.

Ceci s'inscrit dans un mouvement de plus grande ampleur, dont la robustesse méthodologique est soutenue par la mise en œuvre d'un dispositif global. Celui-ci repose sur trois axes :

- Outils et processus : la création du manuel de conformité¹⁶, la formalisation de processus spécifiques¹⁷ et d'une procédure de contrôle interne dédiée, mais aussi le déploiement et l'adaptation permanente d'un système d'information support¹⁸. Ces facteurs clefs de succès permettent de garantir la mise en œuvre du système de manière simple et standardisée à une échelle internationale ;
- Gouvernance et organisation : une gouvernance établie¹⁹ permettant la prise de décision et les arbitrages, une organisation abritant une expertise solide, ainsi que des relais locaux²⁰, proches du terrain, sont en place, permettant une mise en œuvre durable et cohérente du système à l'échelle du groupe ;
- Sensibilisation, formation et accompagnement des parties prenantes, internes et externes : la mise en œuvre d'une telle démarche, ne peut reposer uniquement sur un groupe d'experts²¹. Celui-ci est supporté par de nombreuses parties prenantes internes et externes, notamment les équipes Achats, mais aussi les prescripteurs et les Fournisseurs. Le groupe a donc développé des outils permettant la formation des différents acteurs et collabore également avec des initiatives externes (par exemple : la Responsible Beauty Initiative²²) afin de mobiliser et de mettre en mouvement son écosystème.

Le groupe est engagé dans un mouvement de fond mettant le sujet du devoir de vigilance au cœur de ses préoccupations. Si son action se doit d'être concrète et rapide à l'échelle des Fournisseurs et des sites internes en cas de non-conformité, elle se veut également globale, pérenne et inclusive via une approche systémique, garante d'une amélioration continue et durable.

¹⁶ Le Manuel de conformité est présenté en page 14 de ce document

¹⁷ Dont le processus d'homologation, présenté en page 11 de ce document

¹⁸ Voir détails en page 11

¹⁹ Voir détails en page 24

²⁰ Voir détails en page 25

²¹ Voir détails en page 25

²² Un exemple d'action effectuée dans le cadre de cette initiative est présenté dans la partie « Devoir de vigilance » de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe Rocher

4. MECANISME D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Parce qu'il est attentif à son environnement d'affaires, le Groupe Rocher s'est doté depuis 2012 d'un dispositif d'alerte ou « ligne éthique ». Une adresse électronique unique permet de signaler des manquements graves ou violations aux règles et procédures internes ou à la Loi. Elle est accessible :

- À tous les collaboratrices et collaborateurs du groupe : internes, externes ou occasionnels ;
- Aux parties prenantes, dont :
 - Les clients, Fournisseurs, partenaires du groupe,
 - Ainsi que les organisations, syndicats, collectivités locales...

Au titre du devoir de vigilance, toute collaboratrice, collaborateur ou tiers du groupe qui aurait connaissance ou suspecterait en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction, dans les domaines des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et sécurité, de l'environnement, ou tout acte ou comportement contraire aux règles éthiques du groupe est encouragé à actionner la ligne éthique en écrivant à :

ethics@yrnet.com

Ce mécanisme d'alerte est diffusé sur différents supports accessibles sur le site intranet du groupe et notamment le Code de conduite des Affaires du groupe, le Guide anti-corrupcion, le Guide des 10 principes de responsabilité sociale ainsi que le Code de conduite Fournisseurs, et régulièrement communiqué aux collaborateurs et collaboratrices lors des sessions de formation e-learning²³. Le Code de conduite est également consultable sur le site internet du groupe (www.groupe-rocher.com).

Elaboré fin 2022, et complétant le Code de conduite des affaires du groupe, un document spécifique dédié au recueil des alertes et des signalements a été élaboré et sera communiqué à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe dès début 2023. Il est lui aussi consultable sur le site internet du groupe.

Pour les collaboratrices et collaborateurs, les signalements peuvent également être faits par la voie hiérarchique.

Il existe dans certaines filiales des lignes éthiques qui complètent le dispositif global du groupe. C'est le cas des filiales Arbonne et Flormar : toute personne souhaitant émettre une alerte pour ces filiales est libre d'actionner le dispositif de la marque ou le dispositif groupe. Une remontée des cas traités localement est fait à minima 2 fois par an auprès du Chief Compliance Officer du groupe.

Tout signalement fait l'objet d'une analyse et d'une enquête internes, menées sous le contrôle du Chief Compliance Officer du groupe qui, selon la thématique principale, en rend compte au Directeur Général Adjoint concerné. Le Groupe Rocher s'engage à ce qu'aucune mesure de sanction ne soit prise à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi un manquement.

Au titre de l'année 2022, la ligne éthique a été utilisée à 25 reprises, toutes via le dispositif global du groupe. Cinq d'entre elles sont des questions relatives à l'éthique et 20 constituent des alertes en lien avec la thématique des ressources humaines, contre 11 en 2021. Aucune ne constituait une violation des droits humains ou une atteinte aux libertés fondamentales, ni n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Dans un souci d'efficacité et d'harmonisation, les deux lignes éthiques complémentaires d'Arbonne et de Flormar seront arrêtées en 2023 au profit de l'unique ligne éthique du groupe.

²³ Les e-learning sont présentés en pages 21 et 26 de ce document.

5. SUIVI DE L'EFFICACITE DU SYSTEME

Gouvernance

L'appréhension du devoir de vigilance, et plus largement la question du développement responsable et durable fait partie intégrante, depuis de nombreuses années, de la stratégie déployée par les différentes Directions du groupe. Elles bénéficient pour cela d'un soutien de la Direction Générale sur la mise en place de pratiques durables et éthiques tout au long de la chaîne de valeur du groupe, en interne et avec les Fournisseurs.

Conscient de la nécessité d'arbitrer sur ces problématiques au niveau de responsabilité adéquat, le groupe a mis en place depuis 2017 une instance spécifique, constituée de décisionnaires du groupe et d'experts métiers sur les différents domaines concernés par le devoir de vigilance : Direction Générale et les directions Juridique, Achats, Mission & Impact, Risk Management et Quality & Sustainability.

Le rôle du comité de gouvernance est de valider le déploiement de la démarche et d'en superviser les résultats, ainsi que d'assurer les arbitrages nécessaires. Pour ce faire, il se réunit :

- Trisannuellement : pour suivre l'évolution des performances des sites internes et des Fournisseurs, valider les orientations méthodologiques et déterminer les priorités, et effectuer si nécessaire les arbitrages sur les Fournisseurs non conformes,
- A titre exceptionnel : pour donner suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher et devant être traité en amont du prochain comité régulier.

En complément, un comité opérationnel est en place et a pour rôle de suivre la mise en œuvre du plan de conformité du groupe au devoir de vigilance, de prendre des décisions opérationnelles pour assurer cette conformité, de proposer des évolutions méthodologiques visant à améliorer les pratiques du groupe en la matière, ainsi que de produire les synthèses et reportings réguliers au comité de gouvernance.

Le comité opérationnel, composé de membres représentatifs des domaines concernés par le devoir de vigilance, se réunit au moins trisannuellement et fait le lien avec les différentes équipes engagées dans le déploiement du processus défini par le groupe :

- Les référents experts et coordinateurs du devoir de vigilance désignés au niveau du Groupe Rocher,
- Les référents d'implémentation du devoir de vigilance désignés au sein des filiales,
- Les comités de direction locaux,
- Et les équipes contributrices de la démarche.

En outre, le comité de gouvernance peut être amené à rendre compte annuellement au comité d'audit du groupe, émanation du conseil d'administration incluant deux administratrices indépendantes.

En 2022, les comités réguliers, de gouvernance et opérationnel, se sont chacun réunis trois fois tel que prévu et ont permis de réaliser les arbitrages requis, sans avoir nécessité de comité de gouvernance exceptionnel. Le comité de gouvernance a également présenté le bilan et les perspectives de ses travaux au comité d'audit.

Le comité de gouvernance jouant notamment un rôle d'arbitrage à la suite d'un audit terrain non conforme, en 2022, pour un nombre restreint de cas, le groupe a fait face à des arbitrages : les décisions associées ont été prises conformément à la politique de plans d'actions du groupe²⁴. Ces cas de figure attestent d'une part, de la capacité du système à correctement identifier les Fournisseurs à risque, et d'autre part, de la pertinence de la gouvernance pour apporter les décisions nécessaires.

Pour 2023, il est prévu que les comités se poursuivent selon les modalités présentées ci-dessus.

²⁴ Comme présentée dans la partie « Mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations » en page 20

Contrôle et audit internes

Le Groupe Rocher déploie depuis de nombreuses années un dispositif de contrôle interne robuste qui s'applique à l'ensemble de ses entités et filiales. Le corpus de procédures de contrôle interne disponible dans l'intranet du groupe, permet à toutes les collaboratrices et collaborateurs de connaître les règles impératives de fonctionnement pour les processus-clés transverses (achats, ressources humaines, trésorerie, etc.). Ces procédures incluent notamment depuis 2019 des points de contrôle interne à auditer relatifs à la gestion des Fournisseurs dans le cadre du devoir de vigilance.

Afin de contrôler la bonne mise en œuvre, le dispositif est complété par des audits de contrôle interne, des audits de prévention et/ou par des audits externes. Les conclusions de ces audits sont partagées au sein du comité des risques présidé par le Directeur Général Adjoint-Secrétaire Général.

En 2022, les auditeurs internes ont pu mener 11 audits de contrôle interne – dont 4 audits « data » réalisés en distanciel et 5 sur site -, 8 audits ayant été réalisés en 2021. De plus, outre les campagnes régulières de suivi des plans d'action post-audits, les auditeurs ont également assuré le suivi et la clôture de la campagne d'auto-évaluation du contrôle interne « Sapin II » de 2021, et effectué une campagne d'auto-évaluation du contrôle interne RGPD.

Le corpus des procédures de contrôle interne en vigueur en 2022 est de 14, dont la procédure de contrôle interne « ressources humaines » actualisée en 2021, intégrant les 10 principes de responsabilité sociale, définis par le groupe dans le but de renforcer la visibilité de ces principes et d'affirmer leur caractère obligatoire. Les audits réalisés en 2022 ont été basés sur cette dernière version.

Le plan d'audit validé chaque année par le comité des risques prévoit une couverture de l'ensemble de ses filiales et sociétés contrôlées sur 5 ans.

Une procédure spécifique

En 2022, le processus de conformité au devoir de vigilance a fait l'objet de la rédaction d'une procédure de contrôle interne dédiée et couvre le champ des activités internes et le volet Fournisseurs. Cette procédure intègre notamment les retours d'expériences du groupe, issus des audits terrains et plans d'actions des sites internes, des bonnes pratiques observées, ainsi que les remontées régulières des référents devoir de vigilance. Elle sera finalisée en 2023 et fera l'objet d'un déploiement au sein du groupe à partir de 2023.

Un écosystème engagé

Afin d'instaurer une dynamique pérenne, l'enjeu du groupe réside dans la mobilisation de son écosystème : ses équipes et sites internes d'une part, ainsi que ses Fournisseurs d'autre part.

Engagement des équipes

L'évolution du contexte interne et externe au groupe a donné au plan de vigilance un poids qui dépasse aujourd'hui le cadre légal. Le groupe affirme, par ailleurs, via son statut d'entreprise à mission, sa volonté de conserver durablement la prise en compte des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de ses préoccupations.

L'approche du groupe intègre et s'appuie sur ce mandat, d'une part en mettant les outils à disposition, comme évoqué dans le paragraphe suivant, et d'autre part en accompagnant les équipes dans la transformation de leur manière de fonctionner. Cette dimension est au cœur de la stratégie que le groupe a définie.

Un réseau d'experts et de référents

Les comités de direction de chacune des filiales sont porteurs et garants du devoir de vigilance pour leur entité et assurent la mise à disposition des moyens locaux adéquats, avec le soutien de la direction du groupe. Le déploiement opérationnel du plan de vigilance dans les filiales repose sur des référents identifiés, dont les missions sont définies comme suit :

- Les référents experts : experts de la méthodologie mise en place ; à ce titre, ils la définissent et l'améliorent régulièrement sur la base des retours d'expérience de déploiement, ainsi que des évolutions de contexte ;
- Les référents coordinateurs au niveau du groupe : mettent en œuvre le processus de conformité au devoir de vigilance au sein du groupe et le coordonnent en accompagnant les référents d'implémentation ;
- Les référents d'implémentation au niveau des filiales : mettent en œuvre le processus de conformité au devoir de vigilance au sein de la filiale dans laquelle ils opèrent.

La formation régulière des équipes permet de bénéficier de référents aguerris aux réalités du terrain, représentant ainsi des intermédiaires forts. Ces référents ayant transmis la méthodologie et les actions à l'ensemble des équipes Achats, ceux-ci sont en mesure d'en assurer, avec leur support, le déploiement auprès des Fournisseurs et d'expliquer les principes du plan de vigilance du groupe.

Un module de formation avancé à destination des référents au sein des filiales a été réalisé afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais locaux. Ce module leur permet de lire et analyser un rapport d'évaluation de Fournisseur, de mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement d'incarner les positions du groupe.

Les réunions mensuelles dédiées au plan de vigilance se sont poursuivies tout au long de l'année 2022 afin d'accompagner la mise en pratique de la politique au niveau des filiales et ainsi permettre à chacune de s'approprier la méthodologie pour gagner en autonomie et en maturité. Ces instances permettent, en outre, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et sa conformité au sein du groupe, notamment grâce à un reporting mensuel de la performance pour le suivi du panel Fournisseurs et grâce à un reporting spécifique dédié pour les entités internes évaluées.

Une sensibilisation systématique de la globalité des équipes

D'autre part, le groupe est convaincu que le devoir de vigilance est une problématique centrale qui doit également être portée par toutes les équipes opérationnelles et plus particulièrement les Achats et les équipes Mission & Impact pour un suivi efficace du panel des Fournisseurs. De ce fait, il s'assure que les enjeux de la maîtrise du risque sont bien connus et assimilés par l'intégralité de ces équipes.

A cette fin, plusieurs outils ont été définis :

- E-learning : pour développer la compréhension du devoir de vigilance et la connaissance de la Loi, les équipes Mission & Impact et le Risk Management ont élaboré un module interactif destiné à différentes fonctions du groupe, incluant notamment la direction de chaque filiale et l'ensemble des équipes Achats. Cette formation sert régulièrement à former les nouveaux membres des équipes grâce à des quiz et mises en situation. L'objectif est de donner à chacun le contexte et d'aider à comprendre les enjeux de cette Loi ;
- Des réunions de formation plus complètes au devoir de vigilance sont régulièrement organisées afin de mobiliser les équipes autour de ces enjeux et de veiller à leur bonne compréhension.

L'écosystème Fournisseurs

Le groupe s'inscrit dans un modèle d'achats durables avec la volonté de développer des relations pérennes et responsables avec ses Fournisseurs, qui fait écho par ailleurs à la notion de « Relation équilibrée avec les fournisseurs » définie dans la matrice de matérialité²⁵ du Groupe Rocher.

En consolidant la connaissance des parties prenantes internes et externes, le partage et la volonté de pérennité et de responsabilité sociétale, les achats du groupe sont un pivot pour :

- Accompagner les ambitions des marques et fonctions, en les guidant vers des choix éclairés, et ceci dès la phase de l'expression du besoin et jusqu'à la sélection des Fournisseurs ;
- Sécuriser l'avenir grâce à :
 - L'innovation RSE : en mobilisant l'écosystème Fournisseurs pour créer de la valeur consommateur tout en apportant des solutions durables,
 - La conformité et la gestion des risques : en gérant la chaîne d'approvisionnement du groupe tout en construisant une relation respectueuse et éthique ;
- Délivrer les meilleures solutions produit-service grâce aux Fournisseurs qualifiés et engagés, afin de développer des impacts sociétaux et environnementaux positifs.

Le sourcing, la sélection des Fournisseurs, et la gestion des panels Fournisseurs s'imposent comme des leviers importants en faveur des engagements RSE du Groupe Rocher, dans le contexte actuel et pour faire face aux enjeux de raréfaction des matières, de fragilisation et de complexification des filières d'approvisionnement, d'accélération des tendances de consommation et des réglementations vers plus de responsabilité.

Inscrite dans la continuité des engagements RSE pris par le Groupe, la Direction des Achats du Groupe Rocher a formalisé en 2021 une politique et un programme d'achats durables nommé SOURCE. Ceci permet d'engager pour les années à venir une approche holistique et durable.

Cette politique est composée de 4 piliers, chacun soutenu par des axes précis et des actions spécifiques pour atteindre les objectifs dans les délais définis :

- Promouvoir des écosystèmes engagés, notamment par la mise en place de critères RSE de sélection des Fournisseurs et le partage de bonnes pratiques,
- Développer des chaînes d'approvisionnement responsables, via la continuité du déploiement du processus de conformité au devoir de vigilance, et la mise en place du Code de conduite Fournisseurs depuis 2021, qui se poursuivra en 2023,
- Faire grandir l'expertise RSE au sein des équipes Achats et avec les Fournisseurs du groupe,
- Intégrer la durabilité dans nos modèles d'affaires via les achats en s'appuyant sur les politiques du groupe concernant notamment la frugalité, la circularité et la naturalité dans l'approvisionnement de produits, en sensibilisant et en encourageant à la réduction de l'utilisation des matières premières vierges et à la préservation de l'environnement.

Le déploiement de la politique achats responsables est encadré par un comité de gouvernance dédié composé de la Direction Achats et Qualité & RSE du groupe. Son objectif est de veiller à l'avancement de la mise en place des projets relatifs à chacun des piliers, mais aussi de prendre les décisions en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En 2022, il s'est réuni de manière bimensuelle, et cette fréquence se poursuivra en 2023.

²⁵ La matrice de matérialité est présentée dans la Déclaration de performance extra financière du groupe (DPEF)

Une dynamique d'amélioration continue

Du fait des zones de vigilance identifiées dans sa chaîne de valeur²⁶, le Groupe Rocher s'impose une exigence forte de suivi des Fournisseurs qui se reflète principalement de deux manières :

- La notation 2021-2022 par EcoVadis du thème Achats Responsables est de 80 sur 100 plaçant le Groupe Rocher dans les entreprises disposant d'un système de gestion avancé sur ces enjeux ;
- 67% des Fournisseurs du groupe réévalués par EcoVadis en 2021 - soit 355 Fournisseurs - ont amélioré leur performance RSE.

²⁶ Voir le paragraphe « Domaines de vigilance du groupe » en page 6 de ce document

COMPTE-RENDU DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En 2022, le Groupe Rocher a poursuivi sa mise en œuvre du devoir de vigilance dans l'ensemble de ses activités et de ses relations avec les Fournisseurs.

Les actions effectuées et des indicateurs de suivis sont publiés au fil du document. Afin de faciliter la compréhension du compte-rendu de mise en œuvre, ces informations sont synthétisées dans la table de correspondance ci-dessous :

Table de correspondance du compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance

Items de la Loi ²⁷	Domaines de mise en œuvre	Pages
1. Cartographie des risques	Domaines de vigilance du groupe	6
	Périmètre de déploiement	6-7
	Synthèse des actions d'identification des risques au niveau groupe	8
	Résultats de la cartographie des risques opérationnels du devoir de vigilance sur le panel Fournisseurs	11-12
	Résultats de la cartographie des risques opérationnels du devoir de vigilance sur les sites internes	12
2. Evaluation régulière de la situation	Résultats des évaluations pour les Fournisseurs :	
	- Volumétrie et résultats des évaluations documentaires	15-16
	- Volumétrie et réalisation des audits terrain	16
	Résultats des évaluations pour les sites internes :	
	- Volumétrie et résultat de l'évaluation documentaire	17
- Volumétrie et réalisation des audits terrain	17	
3. Atténuation des risques et prévention des atteintes graves	Synthèse des principaux dispositifs globaux	18
	Plans d'actions opérationnels post-évaluations :	
	- Fournisseurs	19-20
- Sites internes	20-21	
4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements	Nombre et typologies d'alertes reçues	22
5. Suivi de l'efficacité du système	Gouvernance	23
	Contrôle interne	24
	Socle organisationnel	24-26
	Amélioration des résultats d'évaluations documentaires des Fournisseurs	27

²⁷ Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

CONCLUSION

Au sein du Groupe Rocher, le devoir de vigilance est un processus élaboré, dont la solidité repose sur une organisation, des méthodes et une mise en œuvre opérationnelle claires, partagées et en régulière progression, afin d'intégrer les retours d'expérience du groupe pour chaque pilier et de servir ses ambitions RSE.

En 2022, le groupe a atteint un nouveau palier dans le déploiement de son dispositif de gestion du devoir de vigilance :

- La cartographie des risques internes inclut l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur du groupe, à la suite de l'intégration des activités de commercialisation en propre ;
- La volumétrie des audits terrains Fournisseurs a plus que doublé, et le manuel de conformité pleinement exploité ;
- Le plan de suivi des actions correctives post-évaluations est en place, tant auprès des sites internes que du panel Fournisseurs, dans un esprit collaboratif ;
- Les instances de gouvernance interviennent de manière pérenne dans le processus d'arbitrage des cas de non-conformités ;
- La participation aux initiatives sectorielles est régulière et active, et les filières sensibles sont suivies avec attention.

L'amélioration continue se poursuivra en 2023, afin d'accroître encore l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques dans le groupe, en particulier par :

- La finalisation de la procédure de contrôle interne groupe dédié au devoir de vigilance, liée aux procédures déjà en place au sein du groupe, et son déploiement au sein des filiales, qui se poursuivra en 2024 ;
- La mise en place d'un plan triennal de réalisation des audits terrain des activités internes, intégrant des campagnes d'auto-évaluation basées sur la nouvelle procédure ;
- La mise à jour du Code de conduite des affaires et ses guides pratiques, dont un guide dédié à la « ligne éthique » ;
- Spécifiquement sur le périmètre Fournisseurs, l'augmentation du spectre de couverture des actions mises en place à la suite des évaluations, pour passer d'une dynamique de correction des non-conformités à une dynamique plus globale d'amélioration des pratiques sociales et environnementales des Fournisseurs de premier rang ;
- Pour les filières les plus à risques, l'extension du périmètre de gestion de ces risques au-delà du premier rang des Fournisseurs, grâce à la mise en place d'actions de traçabilité, d'identification et de mitigation des risques.

Au service de sa mission et de ses ambitions RSE et soucieux de la durabilité de son écosystème, le Groupe Rocher s'appuie sur le devoir de vigilance pour agir au sein de ses filiales et collaborer avec ses parties prenantes dans le respect de pratiques sociales et environnementales toujours meilleures.

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre du Groupe Rocher

Par « Groupe Rocher » est entendu l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement par la société-mère Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher, comme présenté dans les Comptes Consolidés au 31 Décembre 2022.

Les données incluent les 9 marques du groupe sur les marchés de la cosmétique, du textile-habillement et de l'embellissement de la maison :



STANHOME



flormar



arbonne.



Annexe 2 : Certifications et référentiels d’audit acceptés par le groupe

D’après le Manuel de conformité élaboré par le Groupe Rocher en 2020 et régulièrement mis à jour, la liste des certifications et référentiels d’audit acceptés est présentée ci-dessous.

Certifications et labels acceptés par le Groupe Rocher

- EMAS,
- Fair for Life,
- Fair Trade USA,
- ISCC,
- ISO 14001,
- ISO 45001,
- OEKO-TEX Step,
- Rainforest Alliance,
- SA8000,
- UEBT Ethical Bio Trade Standard,
- WRAP.

Référentiels d’audit acceptés par le Groupe Rocher

- Amfori BEPI,
- Amfori BSCI,
- Fair Labor Association,
- Fair Wear Foundation,
- Higg Index,
- ICS,
- RBA VAP,
- Sedex SMETA.

